



Compléter en **CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**. Dater et signer avant envoi. Voir instructions complémentaires au dos du formulaire

1. Par la présente le soussigné:

1.1 Nom(s): Boston Univeristy 1.2 Nom(s) de célibataire:
 1.3 Prénom(s): Succursale de Geneve 1.4 Nationalité:
 1.5 Date de naissance: 1.6 Sexe: F M

2. Adresse de résidence

2.1 Depuis le: 01/08/2006
 2.2 Rue: rue des Vollandes N°: 30 2.3 No Appartement:
 2.4 Code postal: 1207 2.5 Localité: Geneve
 2.6 C/O Nom: 2.7 Prénom:

s'engage à assumer vis-à-vis des autorités publiques compétentes tous les frais de subsistance, ainsi que les frais d'accident et de maladie non couverts par une assurance, pour:

3. Bénéficiaire

3.1 Nom(s): Last name 3.2 Nom(s) de célibataire: maiden name (if applicable)
 3.3 Prénom(s): First + middle name 3.4 Nationalité: Citizenship
 3.5 Date de naissance: DD-MM-YYYY 3.6 Sexe: F M ← Must match passport

4. Adresse de résidence

4.1 Rue: Commonwealth Ave N°: 888 4.2 No Appartement:
 4.3 Code postal: 02215 4.4 Localité: Boston, MA
 4.5 C/O Nom: 4.6 Prénom:

5. ainsi que le conjoint(e)/partenaire Oui Non

5.1 Nom(s): 5.2 Nom(s) de célibataire:
 5.3 Prénom(s): 5.4 Nationalité:
 5.5 Date de naissance: 5.6 Sexe: F M

6. Et les enfants suivants Oui Non

6.1 Nom(s) 6.2 Prénom(s) 6.3 Date de naissance 6.4 Sexe 6.5 Nationalité

Cross out "cinq ans"
and write "8 mois"
just as shown ↓

Cross out "compléter...
par mois,"
just as shown ↓

pour une durée de séjour en Suisse de ~~cinq ans~~ **8 mois**, jusqu'à concurrence de CHF 3000 (compléter le montant selon la table indiquée en 2ème page), par mois, au sens d'une reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889. Le garant s'engage en outre à assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.

Cet engagement est réputé lier le garant dès que l'attestation signée aura été communiquée à l'office cantonal de la population et des migrations. L'engagement prend fin à la sortie définitive de Suisse de la/des personne(s) prise(s) en charge, ou après 5 ans. Il peut être renouvelé après son échéance.

Lieu/Date: **DO NOT SIGN**

Signature: **DO NOT SIGN**
(Garant(e))

Communication
L'établissement de la présente attestation de prise en charge financière ne préjuge pas de la décision qui sera rendue par l'office.

Cadre réservé à l'administration
#Quittance:
Collaborateur:
Observations:

INSTRUCTIONS à l'usage des utilisateurs du formulaire O

<p>Procédure</p>	<p>La demande peut être formalisée:</p> <p> Par courrier: Office cantonal de la population et des migrations Case postale 2652 1211 Genève 2</p> <p> Aux guichets de l'office cantonal de la population et des migrations: Office cantonal de la population et des migrations Route de Chancy 88 1213 Onex</p>																								
<p>Pièces justificatives</p>	<p>Formulaire O dûment complété, daté et signé Justificatifs attestant des moyens financiers du (de la) garant(e) Attestation de l'office de poursuites</p>																								
<p>Infos pratiques</p>	<p>Détermination du montant de la prime au regard des normes de référence (cf. RIAS)</p> <p>Le montant qui correspond à la prime individuelle de référence est déterminé en fonction du nombre de personnes assurées et du statut de la personne assurée.</p> <p>Le forfait de prime individuelle de référence est déterminé en fonction du nombre de personnes assurées et du statut de la personne assurée.</p> <p>La prime individuelle de référence est déterminée en fonction du nombre de personnes assurées et du statut de la personne assurée.</p> <p>Cas échéant, la prime individuelle de référence est soumise à un forfait de prime individuelle de référence de Genève.</p> <p>reporter sur l'attestation de référence pour lequel l'engagement individuel de référence est déterminé sur le canton.</p> <table border="1" data-bbox="487 1081 1469 1417"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes assurées (adultes)</th> <th>Prime individuelle de référence (soit 1006 CHF multiplié par...)</th> <th>Jusqu'à</th> <th>Assurance-maladie (article 4 RIAS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 personne</td> <td>1'006 CHF</td> <td>1'300 CHF</td> <td>Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:</td> </tr> <tr> <td>2 personnes</td> <td>1'871 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.53)</td> <td>Jusqu'à 1'500 CHF</td> <td>- 0-18 ans: 149 CHF</td> </tr> <tr> <td>3 personnes</td> <td>2'153 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.86)</td> <td>Jusqu'à 1'650 CHF</td> <td>- 19-25 ans: 358 CHF</td> </tr> <tr> <td>4 personnes</td> <td>2'435 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.14)</td> <td>Jusqu'à 1'800 CHF</td> <td>- dès 26 ans: 517 CHF</td> </tr> <tr> <td>5 personnes</td> <td>2'800 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.42)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Information importante en ce qui concerne le séjour en Suisse de personnes étrangères dont le but est de suivre un traitement médical ou une cure:</p> <p>La personne qui se porte garante est rendue attentive à l'article 2, alinéa 1, lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) qui prévoit que les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance obligatoire des soins (ATF 9C_217/2007 du 08.04.2008). En conséquence, la personne qui se porte garante devra assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.</p>	Nombre de personnes assurées (adultes)	Prime individuelle de référence (soit 1006 CHF multiplié par...)	Jusqu'à	Assurance-maladie (article 4 RIAS)	1 personne	1'006 CHF	1'300 CHF	Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:	2 personnes	1'871 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'500 CHF	- 0-18 ans: 149 CHF	3 personnes	2'153 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'650 CHF	- 19-25 ans: 358 CHF	4 personnes	2'435 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 1'800 CHF	- dès 26 ans: 517 CHF	5 personnes	2'800 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.42)		
Nombre de personnes assurées (adultes)	Prime individuelle de référence (soit 1006 CHF multiplié par...)	Jusqu'à	Assurance-maladie (article 4 RIAS)																						
1 personne	1'006 CHF	1'300 CHF	Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:																						
2 personnes	1'871 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'500 CHF	- 0-18 ans: 149 CHF																						
3 personnes	2'153 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'650 CHF	- 19-25 ans: 358 CHF																						
4 personnes	2'435 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 1'800 CHF	- dès 26 ans: 517 CHF																						
5 personnes	2'800 CHF (soit 1006 CHF multiplié par 2.42)																								

Do NOTHING on this page